

Les impôts courants seront inclus dans le minimum vital du droit des poursuites

Lundi 27 mai 2024, le Conseil national en a définitivement décidé ainsi, en adoptant en tant que deuxième conseil [une motion en ce sens](#). Loin de constituer un privilège fiscal, l'inclusion des impôts courants dans le minimum vital des débitrices et des débiteurs saisis représente un puissant levier pour sortir de la spirale du surendettement.

Une fois la motion adoptée, il revient au Conseil fédéral de préparer un projet de modification de la Loi sur les poursuites. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États, autrice de la motion, précise que le projet devra contenir un régime spécial pour les créances d'entretien du droit de la famille.

Le dossier de veille consacré à la thématique : [Spirale du surendettement : le pour et le contre](#)

Plus d'informations sur notre rubrique [Social >> Pauvreté >> Endettement](#)